



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 47336

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 concernant l'assainissement non collectif. En effet, dans les communes rurales, ces prescriptions entraînent des contributions financières importantes à la charge des particuliers qui, bien souvent, ont de faibles revenus et notamment des petites pensions de retraites. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de mettre en place des incitations fiscales leur permettant de se doter de tels équipements et, ainsi, se mettre en conformité avec les dispositions de la loi.

Texte de la réponse

Les propriétaires, faisant procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, peuvent bénéficier des aides distribuées par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. En outre, ces travaux sont soumis au taux réduit de la TVA (5,5 %). Lorsque la commune proposera de prendre en charge cette réalisation ou cette réhabilitation, comme la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 le permet, les propriétaires souhaitant confier la réalisation ou la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif à la collectivité s'acquitteront d'une redevance correspondant au service rendu et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité par les agences de l'eau et les conseils généraux. Le montant de la redevance restant à la charge des propriétaires pourra ainsi être réduit et son remboursement étalé dans le temps. Afin d'alléger le coût pour le propriétaire, les agences de l'eau doivent apporter le soutien financier relatif à l'assainissement non collectif le plus adapté possible aux collectivités concernées. En revanche, les agences de l'eau ne versent pas d'aides directement aux particuliers. Il convient de préciser qu'une récente disposition de la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, pour 2009, prévoit un éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. Cette disposition est opérationnelle depuis le 30 mars 2009.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47336

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3971

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7233